



Projet HarmPers
Grand-Rue 27 / Reichengasse 27
1700 FRIBOURG / FREIBURG, le 7 septembre 2010

Tél. 026 305 14 03
Fax 026 305 14 08
E-mail dsj@fr.ch

«Titre»
«Prénom» «Nom»
«Institutions_Personnes_âgées»
«Adresse»
«NP» «Localité»

A l'intention des directions des homes et établissements pour personnes handicapées : ménages collectifs

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010 de nouvelles dispositions en matière de contrôle des habitants (articles 6 alinéa 5 de la loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants et 5 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants), les résidents de longue durée présents dans vos établissements doivent être inscrits dans le Contrôle des habitants (CdH) de la commune où sont situés lesdits établissements.¹ Il en va de même des personnes vivant dans les appartements protégés gérés par vos soins.

1^{ère} introduction dans les Contrôles des habitants

Afin que les communes concernées puissent entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir toutes les informations nécessaires à l'inscription des personnes concernées, nous prions la direction de votre home de faire parvenir, dans les 30 jours à partir de la date de ce courrier, la liste de tous ses résidents de longue durée au CdH de la commune où il est situé, liste comprenant les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de provenance (commune de domicile principal)
- Date d'arrivée

¹ En principe, ces personnes sont enregistrées comme étant en séjour dans la commune où est situé le home ou l'établissement et conservent leur domicile principal dans la commune de provenance (voir à ce propos la directive du 28 janvier 2002 sur le domicile des personnes âgées accueillies dans un établissement médico-social).

Mise à jour permanente des résidents de longue durée dans les CdH

De plus, dès à présent, à chaque nouvelle arrivée dans le home d'un résident de longue durée (au plus tard dans les 3 mois suivant son arrivée), nous vous prions de prendre en compte que la direction du home devra informer le CdH de son arrivée en indiquant les éléments suivants:

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de domicile principal (Commune de provenance)
- Date d'arrivée

Tout départ définitif d'un résident de longue durée de l'établissement devra être signalé au CdH de la commune où il est situé.

Monsieur M. Clément (téléphone : 026 305 23 85) se tient à votre disposition pour d'éventuelles questions de votre part.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse et indispensable collaboration et vous assurons, Madame, Monsieur, de l'expression de notre parfaite considération.

B. Binder

Directeur de projet HarmPers